



TARIFS GAZ NATUREL BASSE PRESSION
à compter du 1^{er} Mai 2022
(hors taxes)

TARIF BASSE PRESSION	SECTEUR	DEBIT SOUSCRIT (th/h)	REDEVANCE DE DEBIT ⁽¹⁾ (mill/th-h-mois)	PRIX D'ENERGIE ⁽¹⁾⁽²⁾		
				(mill/th)	(mill/m ³)	
BP1	C° ≤ 300 th/mois 1 à 300 th/mois (1 à 30 m ³ /mois)	Résidentiel	50 et 100	15	24,3	231
		Non Résidentiel			25,5	243
	300 < C° ≤ 600 th/mois 1 à 600 th/mois (1 à 60 m ³ /mois)	Résidentiel	50 et 100	15	38,7	368
		Non Résidentiel			39,9	380
	600 < C° ≤ 1 500 th/mois 1 à 1 500 th/mois (1 à 150 m ³ /mois)	Résidentiel	50 et 100	15	58,5	556
		Non Résidentiel			56,4	536
	C° > 1 500 th/mois 1 à 1 501 th/mois et plus (1 à 151 m ³ /mois et plus)	Résidentiel	50 et 100	15	86,7	824
		Non Résidentiel			73,6	700
	BP2	Résidentiel	160 à 8 000	40	80,2	762
		Non Résidentiel			61,8	588

ABREVIATIONS :

mill = millime tunisien , DT = Dinar tunisien , ab = abonnement , th = thermie , h = heure

TVA = taxe sur la valeur ajoutée , Tep : Tonne équivalent pétrole

(1) La TVA est à appliquer au taux de 19% sur les redevances et les prix d'énergie (hors taxes)

(2) A majorer de la taxe au profit du Fonds de Transition Energétique (FTE) : 0,25 millime/thermie, sauf pour les clients de la BP dont la consommation ne dépasse pas 300 th/mois ou 30 m³/mois

AUGMENTATION DU DEBIT SOUSCRIT :

En cas d'augmentation du débit souscrit (avec ou sans changement de tarif), le coût de renforcement est calculé sur le débit supplémentaire